

COMMUNE DE DUPLINGE

PLAN D'ENSEMBLE DES ZONES DE CONSTRUCTIONS

Éch : 1/5000

LÉGENDE

-  4^e ZONE B PROTÉGÉE
-  5^e ZONE B
-  LIMITE DE LA COMMUNE
-  ZONE DE DÉVELOPPEMENT 4B
Loi du 13.9.1969
-  ZONE VITICOLE PROTÉGÉE
ACE.9.10.74

ADOPTÉ PAR LE GRAND CONSEIL LE : 16.11.1962

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE D'URBANISME

GENÈVE LE 16-8-62

99

